

gardons ici plusieurs jours pour qu'ils analysent les rapports de la compagnie, pourquoi nous convoquons les fonctionnaires des postes pour qu'ils exposent la situation du ministère, si cela aboutit à un exposé comme celui de ce soir, un exposé qui ne repose pas sur les faits.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre pourrait poursuivre ses commentaires, maintenant qu'il a la parole.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est mon intention. Le fait est que nous avons inauguré un service aérien. Nous n'avions pas de passagers, nous n'avions pas de clientèle pour le courrier ou les messageries, nous n'avions aucun service. Nous avons dû former des pilotes, nous avons dû constituer un personnel terrestre, établir des ateliers de revision et mettre le service en marche. Nous avons consulté les experts en transport aérien et ils nous ont dit que les frais d'exploitation imputables sur le service postal que nous pouvions raisonnablement prévoir pour la première ou la deuxième année d'exploitation étaient de 60c. par mille. Au dire de l'honorable député, le taux moyen aux Etats-Unis est de 19 à 20c. Je serais fort étonné qu'il en soit ainsi. D'après mes renseignements, il serait d'environ 33c. Je puis me tromper à cet égard, je n'ai pas vu la moyenne récente. Je puis dire cependant que, lors de l'établissement des services aériens aux Etats-Unis, le taux régulier était de deux dollars par mille et c'est seulement en 1932, alors que le transport du courrier a été confié à l'armée pour une courte et désastreuse période, qu'il y a eu une réduction radicale. Nous avons débuté par un contrat prévoyant un taux initial de 60c. par mille. Le contrat porte qu'après une année complète d'exploitation, on revisera le taux, compte tenu des résultats. Autrement dit, les frais du service, y compris l'intérêt sur la mise de fonds et l'amortissement de la dépréciation, ont été établis comme frais d'exploitation en regard desquels on crédite les recettes des messageries et du service des voyageurs et, déduction faite de ces sommes, le solde est imputé contre le transport du courrier, et un nouveau taux sera fixé d'après le résultat.

Nous n'avons pas eu une année complète d'exploitation en 1939, parce que le service des passagers n'a débuté qu'en avril de l'année dernière. A cause de cela, le Parlement a prolongé la période initiale jusqu'en 1941, maintenant le même taux de 60c. Nous jouissons maintenant d'une ample expérience, et nous commençons à bénéficier des deuxième, troisième et quatrième services sur les mêmes itinéraires. Naturellement les services de terre coûtent un peu plus pour quatre ou cinq

services quotidiens que pour un seul, mais nombre des autres frais sont constants. Les services radio-téléphoniques, ainsi que des passagers et certains frais fixes n'augmentent pas sensiblement à mesure que le nombre des services s'accroît. En conséquence, nous pourrions réduire notablement le prix de la poste en 1941, sous le régime de la clause automatique du contrat. C'est absolument sûr en ce moment.

Quant aux recettes, nous reconnaissons tous, je crois, que la création d'un nouveau service exige des dépenses. Le ministère des Postes a établi un service aérien qui, à la lumière de l'expérience d'autres pays et de l'avenir du Canada, serait rémunérateur, pour ce ministère, à son avis. Un graphique a montré que le service serait profitable au ministère des Postes vers la quatrième ou cinquième année, si je me rappelle bien les négociations originales. De fait, je suis convaincu que ce département acquittera à peu près ses frais cette année et réalisera un profit appréciable l'an prochain. L'honorable député n'a donc pas raison de dire qu'un ministère en vole un autre.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque le règlement, monsieur le président. Je n'ai pas dit qu'un département en volait un autre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a dit quelque chose à l'effet que notre ministère plongeait les mains dans les coffres du ministère des Postes et un homme, d'habitude, ne met pas la main dans le tiroir-caisse de quelqu'un à moins qu'il ne cherche à y prendre ce qui ne lui appartient pas.

M. HARRIS (Danforth): Je m'oppose au mot "voler". Il plonge la main dans les coffres en vertu d'un contrat.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Postes a cru qu'en créant un service de la poste aérienne au Canada il répondait à un besoin du pays, que ce service finirait par être profitable au département et aux affaires du Canada. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont pensé qu'en travaillant en ce sens, elles instituaient un service qui transporterait le courrier de Sa Majesté d'une manière digne de confiance et procurerait un service de passagers et de messageries qui serait profitable en ce qu'il hâterait l'expédition des affaires au Canada. A ma connaissance, ni l'un ni l'autre ministères n'ont été désappointés jusqu'à présent. Si l'on consulte les fonctionnaires autorisés dans l'un ou l'autre département qui se sont occupés des négociations en vue du contrat original, ils répondront que les résultats d'exploitation, à l'heure actuelle, tant pour le ministère des Postes que pour